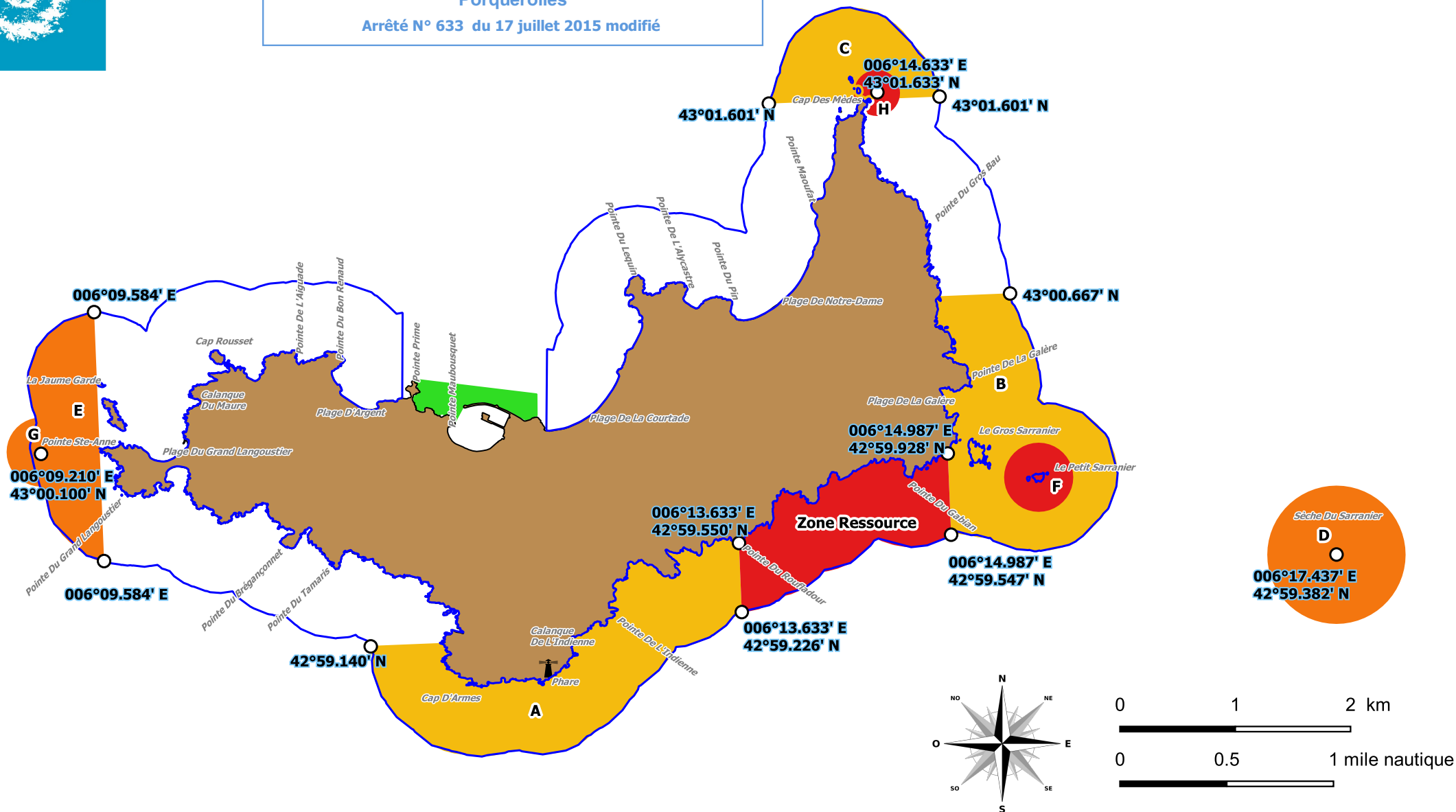


Réglementation de la pêche de loisir autour de l'île de  
Porquerolles

Arrêté N° 633 du 17 juillet 2015 modifié



- Coeur marin (600 m)
- Toute forme de pêche de loisir interdite
- Pêche amateur interdite du 1er juillet au 31 août et soumise à autorisation du 1er septembre au 30 juin. Chasse sous-marine interdite toute l'année
- Chasse sous-marine et pêche amateur interdites du 1er juillet au 31 août et soumises à autorisation du 1er septembre au 30 juin
- Chasse sous-marine interdite toute l'année